



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **RUE RAMEAU – RUE DE LA LIBERTE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, dans le cadre de la passation de commandement du 511ème régiment du train, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **RUE RAMEAU – RUE DE LA LIBERTE, le 26 juin 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Le 26 juin 2025, de 10 h 00 à 11 h 30

RUE RAMEAU – RUE DE LA LIBERTE

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne dans ces voies, les véhicules de soutien sanitaire liés à l'organisation de la manifestation sont autorisés à circuler et à s'arrêter dans ces voies, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. 511ème Régiment du Train,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 juin 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

